

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 06 Juillet 2020

L'AN deux mille vingt, le **six** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé à la Salle Charles Costis (art.9-ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 30 juin 2020 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Anne-Marie AMEN, Céline CABANIS, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Frédéric TAYAC, Josiane CASTRO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, Gérald MANSUY, Armande GASTON, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Mahmoud NOUI, Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Laurence ROUANET.

Procurations :

Philippe COLOMBANI à Marc MONTAGNE
Philippe PAILHE à Jérôme PUJOL
Françoise MIALHE à Leila ROUDEZ

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :		
	Présents : 26	Procurations : 3	Absents : 0
OBJET : Dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) - Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire - Autorisation de signer avec l'Education Nationale			Date d'affichage : 08 juillet 2020

M. le Maire expose que la crise sanitaire et les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières, dans les établissements scolaires et qui ont des conséquences sur le nombre d'élèves pris en charge simultanément par un même enseignant.

Le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) permet d'alléger les effectifs des classes en constituant des groupes de 15 élèves maximum qui pratiqueront des activités sur le temps scolaire, dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement.

Dans le cadre d'une convention avec l'Education nationale et sous sa responsabilité, la commune se chargera, d'organiser ces activités, durant le temps scolaire, notamment dans les domaines du sport, de la santé, de la culture et du civisme.

Ces interventions, dans les différents domaines proposés, ne se substituent pas aux enseignements mais viennent les compléter. C'est pourquoi le contenu de ce dispositif, à Aussillon, a été élaboré en concertation avec les directeurs d'écoles et vient s'intégrer dans le projet d'école propre à chaque établissement.

M. le Maire précise que les collectivités mettant en place un dispositif 2S2C bénéficient d'une enveloppe maximale de 110 euros par journée et par groupe de 15 élèves accueillis, quel que soit le niveau concerné.

Il propose donc au Conseil municipal de signer la convention jointe en annexe de la présente délibération permettant de régulariser la mise en œuvre de ce dispositif pour le mois de juin 2020 et de le renouveler pour l'année scolaire 2020/2021, à titre expérimental.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en œuvre du dispositif 2S2C ;
- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération qui en définit les modalités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice CABRAL.



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire,
Fabrice CABRAL.